

**RAPPORT N° 01/6-62
au Conseil Municipal**

OBJET

**RESTAURATION DE MOBILIERS DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
COFINANCEMENT DE LA DRAC**

La Municipalité a entrepris et achevé récemment la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, Monument Historique classé et protégé par le Ministère de la Culture.

Aujourd'hui, la Ville entame l'aménagement et l'équipement de cet édifice.

Elle procède, en ce sens, à la restauration de mobiliers protégés par Arrêté Préfectoral du 13 mars 1995. Il s'agit des éléments suivants :

- un bureau du maire -type ministre-,
- une paire d'armoires bibliothèques,

tous deux conçus en chêne mouluré et sculpté, de style néo-renaissance.

Le montant des travaux de restauration proposé par la SARL VENCATACHELLUM s'élève à 70 138,25 francs hors taxes (10 692,50 euros), soit un montant toutes taxes comprises de 76 100,00 francs (11 601,37 euros).

Ce devis a été approuvé par Monsieur Gabriel JONQUERES D'ORIOLO, Architecte des Bâtiments de France.

Pour ces travaux, l'Etat -via le Ministère de la Culture- précise qu'une subvention peut être accordée au titre des Monuments Historiques.

Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune, et que la maîtrise d'œuvre le sera par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|------------------|------------------|------------|
| - Etat (Culture) | 56 110,60 francs | soit 80 %, |
| - Commune | 14 027,65 francs | soit 20 %. |

RAPPORT N° 01/6-62

Je vous demande donc de m'autoriser :

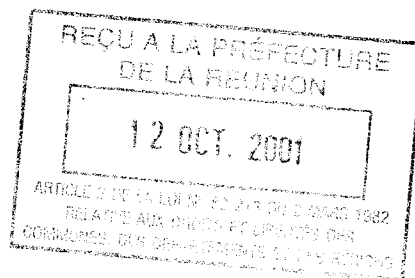
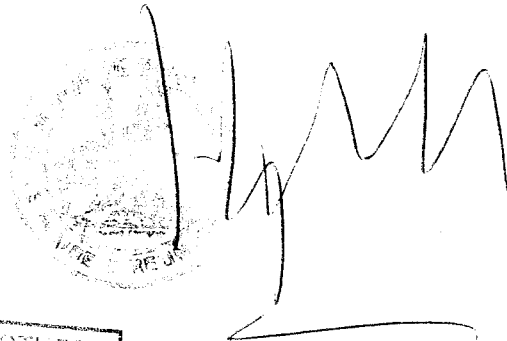
- à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention représentant 80 % du coût hors taxes des travaux, de 56 110,60 francs (soit 8 554 euros) ;

la contribution financière de la Ville sera alors de 20 %, soit un montant de 14 027,65 francs hors taxes (soit 2 138,50 euros) ;

- à passer la commande correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



DELIBERATION N° 01/6-62
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

RESTAURATION DE MOBILIERS DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
COFINANCEMENT DE LA DRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-62 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

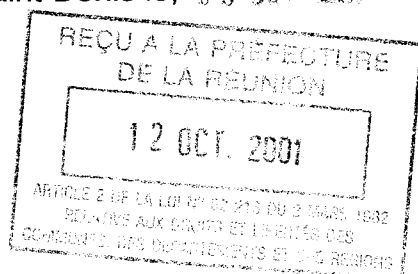
ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter de la DRAC, une subvention à hauteur de 56 110,65 francs (soit 8 554 euros), représentant 80 % du coût hors taxes des travaux de restauration.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer la commande correspondante.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001



POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint